

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-009

[Délibération] Convention relative aux modalités et critères de sélection du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM2)

VU le code de la santé publique

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU la proposition du Département de la Formation Médicale de l'UFR Sciences et Techniques ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les modalités et les critères d'admission dans le diplôme de Formation en Sciences Médicales (DFGSMA2) entre les universités de Tours et Orléans.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la convention relative aux les modalités et les critères d'admission des étudiants entre les universités de Tours et Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

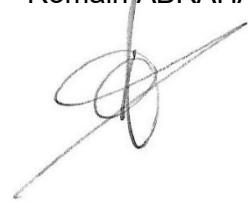
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Romain ABRAHAM". The signature is fluid and cursive, with "Romain" on the top line and "ABRAHAM" on the bottom line.